

Procès-Verbal

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean-Louis, Maire. Étaient :

Présents: Mrs. FOURNIER Jean-Louis, AUGÉ Jean-Guy, Mme ALIBERT Aline, Mr. SOURD Serge, Mme Nathalie PUECH DELORME, Mrs LACLAU Patrick, LAFON Bernard, GOURDOU Jean, Mme BALLAND Christine, Mrs. NOUAL Alain, DONADILLE Pascal VIGUIER Jean-Claude.

Absents ayant donné procuration : ALBOUY Samuel (Procuration à FOURNIER Jean-Louis), RIESENMEY Jean-Pierre (Procuration à AUGÉ Jean-Guy).

Absent : Mrs. MARQUES Claude,

Mme Nathalie PUECH DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du Conseil Municipal:

En exercice : 15 - Présents ou représentés: 14 -

Date de la convocation: 18/10/2016 - Date d'Affichage: 18/10/2016.

-Compte rendu de la séance du Mercredi 23 Août 2016.

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du Mercredi 23 Août 2016. Les membres signent le registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Report du point 7 : Révision des tarifs communaux pour 2017 ;
- Report DM sur BA du service de l'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'Unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour

- 1 CCMAV : Projets de statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois : demande d'approbation ;**
- 2 CCMAV : Proposition des Attributions de compensation pour l'année 2016 : demande d'approbation ;**
- 3 CCMAV : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur coordonnateur périscolaire – Année scolaire 2016-2017 ;**
- 4 CCMAV : Renouvellement de la convention de passage épareuse pour 2016 ;**
- 5 Décisions modificatives : budget principal ;**
- 6 Créances éteintes et non valeur : budget annexe du service de l'eau**
- 7 Personnel communal : création poste ATSEM – modification du tableau des effectifs ;**
- 8 Autres affaires et questions diverses qui pourraient intervenir d'ici la date dudit Conseil Municipal (en informer éventuellement le Maire -Merci).**

1 - CCMAV : Projets de statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois : demande d'approbation

Monsieur le Maire indique que les EPCI existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent modifier leurs statuts pour se conformer aux dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes.

Ainsi les statuts actuels de la CCMAV, arrêtés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015, doivent être mis en conformité, notamment pour supprimer l'intérêt communautaire des zones d'activité économique et pour ajuster la liste des compétences obligatoires.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois, à l'issue d'un travail préalable mené en Bureau et au sein du Comité des maires, a adopté le 11 octobre 2016 un projet de modification statutaire qui intègre, au-delà de la mise en conformité imposée par la loi NOTRe, la prise en compte de la commune nouvelle Bellegarde-Marsal ainsi que la mise à jour des compétences optionnelles et facultatives.

Par la même délibération, le Conseil de la CCMAV sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de statuts modifiés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-16,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu la délibération du Conseil de la CCMAV du 11 octobre 2016 approuvant le projet de statuts annexé,

APPROUVE le projet de statuts joint à la présente délibération.

2 - CCMAV : Proposition des Attributions de compensation pour l'année 2016 : demande d'approbation

Montant des attributions de compensation pour l'année 2016.

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre la Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Afin d'évaluer les charges transférées lors de la modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a approuvé un rapport le 24 mars 2016 dans lequel elle détermine le montant des charges 2016 et le montant de régularisation des charges 2015 à déduire des attributions de compensation 2016.

Ce rapport ayant été approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux, le Conseil communautaire a délibéré le 11 octobre 2016 pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

Dans cette délibération, le Conseil communautaire a procédé à une fixation libre des attributions de

compensation prenant en compte toutes les charges évaluées dans le rapport approuvé par la CLECT, à l'exception des charges liées à l'assistance technique de la voirie.

Monsieur le Maire indique que la fixation libre retenue par le Conseil communautaire nécessite un accord à la majorité simple de tous les conseils municipaux des communes intéressées par une modification de leur attribution de compensation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 24 mars 2016,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCMAV du 11 octobre 2016 fixant le montant des attributions de compensation pour l'année 2016,
-

ACCEPTE le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2016 approuvé par le Conseil communautaire de la CCMAV, prenant en compte les charges évaluées pour l'année 2016 ainsi que, à titre de régularisation, les charges de l'année 2015, comme suit :

Commune	Montant de l'attribution de compensation 2016
ALBAN	91 200 €
AMBIALET	27 622 €
BELLEGARDE-MARSAL	- 12 061 €
CURVALLE	12 330 €
LE FRAYSSE	9 287 €
MASSALS	- 3 216 €
MIOLLES	- 11 685 €
MONT-ROC	20 501 €
MOUZIEYS-TEULET	- 10 831 €
PAULINET	- 5 533 €
RAYSSAC	30 746 €
SAINT-ANDRE	8 347 €
TEILLET	23 774 €
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	4 505 €
TOTAL	184 986 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente et notamment les mandats et titres correspondants au profit de la commune ou de la CCMAV.

3 - CCMAV : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur coordonnateur périscolaire – Année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires des écoles et SRPI du territoire a engendré de nombreuses mutations. Afin de proposer un service

équitable entre les écoles du secteur, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois avait apporté son soutien à la coordination des projets éducatifs du territoire par le biais de l'embauche d'un « animateur-coordonnateur périscolaire ».

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement du poste d'animation-coordination pour l'année 2016-2017 pour une durée de un an.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée, pour débat et décision, le projet de convention, adopté par le Conseil Communautaire de la CCMAV dans sa séance du 12 Octobre 2016, portant reconduction du partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur-coordonnateur périscolaire, année 2016-2017.

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire, en son exposé,

-Vu le projet de convention présenté, adopté par le conseil de la CCMAV en date du 12 Octobre 2016,

-Considérant qu'il est essentiel de poursuivre cette coordination solidaire au niveau de la mise en place concrète de la réforme des rythmes scolaires ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de convention, définissant le rôle de la CCMAV et des Collectivités partenaires ainsi que les modalités financières du partenariat, pour **l'année scolaire 2016- 2017**, dans le cadre de la "Convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur-coordonnateur périscolaire » porté par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'avenant qui intégrera les montants des participations communales définies en fin d'exercice;

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires au paiement de cette participation seront ouverts, en tant que de besoin, au chapitre 65, article 657351, section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

4 - Renouvellement de la convention travaux faucardage CCMAV et Commune d'Alban – Année 2016: approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Alban, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et les communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Le conseil communautaire a délibéré le 11 Octobre dernier pour approuver les projets de convention bilatérale avec les communes réalisant par leurs propres moyens le faucardage des voies communautaires situées sur leur territoire.

Au terme de cet exposé, il est donné lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Où Monsieur le Maire en sa présentation,

- Vu le projet de convention proposé, pour la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV, pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires, durant l'année 2016 ;

Et après en avoir délibéré,

.APPROUVE le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir en 2016, entre la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) afin d'acter la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 ;

.AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Monsieur le Président de la CCMAV, ou son représentant, la convention ainsi approuvée.

5- Décisions modificatives : budget principal et budget annexe du service de l'assainissement

-Budget Principal - exercice 2016: Décision Modificative n° 5 (DM5/16).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016, sur le programme d'investissement n°354 « Acquisition matériel pédagogique sportif » nécessitent une modification d'imputation comptable qu'il présente.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES

CHAP.	ARTICLE	PROG.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21784	354		Mobilier (mise à disposition)	- 2 500.00
21	2188	354		Autre immobilisation	2 500.00
				TOTAL DEPENSES	0,00

-Budget Principal - exercice 2016: Décision Modificative n° 6 (DM6/16).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016, sur le programme d'investissement n°318 « GR Locaux Mairie » nécessitent un virement de crédit sur article comptable qu'il présente.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES

CHAP.	ARTICLE	PROG.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	318		Immobilisation En cours construction	- 3 800.00
23	2115	318		Immobilisation En coursInstal.Technique	3 800.00
				TOTAL DEPENSES	0,00

6 - Créances éteintes – Admission en non-valeur : budget annexe du service de l'eau

-Budget annexe du service de l'Eau - exercice 2016: Décision Modificative n° 2 (DM2/16).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2016 nécessitent des virements de crédits en section de fonctionnement, afin d'adapter les imputations règlementaires aux dépenses exécutées suite à des créances éteintes qui se distinguent des créances non éteintes par le fait qu'aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrecouvrabilité **s'impose** à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,
-Où Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-**DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget annexe du service de l'eau, exercice 2016, section de fonctionnement :

Section de Fonctionnement :

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	ARTICLE		SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6541			Créances admises en non-valeur	-260.00 €
65	6542			Créances éteintes	+ 260.00 €
				TOTAL DEPENSES	0,00

-Refus demande Admission en non-valeur de titres de recette de l'année 2016 pour un montant de 564.37 euros- Budget annexe du service de l'eau 2015-2016.

Par courrier explicatif du 24 Octobre 2016, Monsieur le Trésorier Principal d'Alban a fait parvenir en Mairie un état de produits irrécouvrables, pour divers motifs « RAR inférieur au seuil de poursuites », « combinaison infructueuse d'acte », « dossier de succession vacante négatif ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants, sur le budget annexe du service de l'eau 2016:

Etat du 24 10 2016 : R-1-242, R-17-321, R-17-489, R-17-490, R-1-325

Catégorie produit : Eau - exercice 2015 et 2016 - montant 564.37 €

Cependant, Monsieur le Maire se propose de rencontrer chaque redevable, au nombre de trois afin qu'ils s'engagent à régulariser leur créance au plus tôt.

Aussi, le Maire propose de refuser cette demande d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal: à l'unanimité des membres présents,

.REFUSE l'admission en non-valeur des titres de recette ci-dessus énumérés

7 - Personnel communal : création poste ATSEM 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

A ce jour une seule des classes de maternelle bénéficie d'un personnel spécifique ATSEM Aussi, afin d'améliorer la qualité du service de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose la création d'un deuxième emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) 1^{ère} classe annualisé à 24.49/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2017 et dont les missions seront les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant : réception, animation et hygiène des jeunes enfants,
- Préparation et mise en état de propreté des salles et locaux,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Vu le Code Général des Collectivités Locales,

-Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

DECIDE d'adopter la création d'un poste

- d'ATSEM 1^{ière} classe annualisé à 24.49/35ème **à compter du 1^{er} Janvier 2017;**

Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges afférentes aux personnels communaux sont inscrits au chapitre 012 de la section de Fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

Informations données par Monsieur le Maire :

- Courriers des Parents d'élèves de l'Ecole publique
- Accessibilité : réunion avec Hélène CHAUPUIS de la CCMAV le 7 novembre 2016 à la Mairie : présentation du rapport d'examen du diagnostic établi par ECTI.
- Assurance du Personnel : après renégociation, le contrat reste souscrit auprès de Groupama
- Programme 321 « Aménagement Voirie Rue de la Capélanie » : la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Octobre dernier pour l'ouverture des plis – 4 offres ont été réceptionnées : Entreprise MALET, Entreprise CARCELLER, Entreprise EUROVIA et Entreprise COLAS. Les offres sont en cours d'examen par les services de la CCMAV. La prochaine réunion de la CAO est prévue le 26 Octobre 2016 à la Mairie d'Alban.
- Programme 355 « Réhabilitation Halle Municipale » : Lancement de la consultation pour l'étude des sols.
- Démolition Immeuble n° 44 Avenue de Millau pour création d'un parking : Monsieur Gallego a acquis cet immeuble en vue de le démolir et de créer sur cet emplacement un parking destiné à la clientèle de son commerce.
- Dépôt de gaz : le stock de bouteilles de gaz stationné sur le parking, près de l'enceinte du Collège a dû être déplacé afin de répondre à des règles strictes de sécurité vis-à-vis du Collège. Ce dépôt a été provisoirement installé sur le trottoir au droit de la librairie ABCD.
- Prolifération des Pigeons : Monsieur le Maire a reçu Mr. Julien qui propose ses services.
- Déménagement des archives : le déménagement a été effectué le 21 Octobre dernier ; Monsieur le Maire remercie toutes les bonnes volontés qui se sont associées aux secrétaires.
- Décorations de Noël : la mise en place sera effectuée le samedi 26 novembre 2016 – les bénévoles sont les bienvenus.
- Dégradations sur l'aire de jeux à proximité de la Mairie : bancs et bornes d'éclairage détériorés : une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie d'Alban.
- Foire mensuelle de Novembre avancée au Lundi 31 Octobre 2016
- Arrêt d'activité de Monsieur Jacques COSTA, marchand de frites ambulant qui était présent le jeudi soir sur la Place des Tilleuls.

-Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Section AK n°139 – 6, Grand'Rue	74 m ² PAULHE/MANN
Section AK n°131 – Place du Foirail	250 m ² PAULHE/MANN
Section AK n°107 – Rue Flandres-Dunkerque	1013 m ² ROUSTIT/BEZES

Séance levée à 23 heures 05'

Fait à Alban le 31 Octobre 2016

Le Maire

Jean-Louis Fournier